



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 21 SEP. 2017

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

## ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation présentée par la société POURQUERY DMP  
en vue d'exploiter une installation de fonte et d'affinage de métaux non ferreux  
93, boulevard du Parc d'Artillerie à LYON 7ème**

*Le Préfet de la Zone de défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur;*

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 123-11 et R 181-36 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 14 juin 2017 par la société POURQUERY DMP en vue d'exploiter une installation de fonte et d'affinage de métaux non ferreux, 93, boulevard du Parc d'Artillerie à LYON 7ème, (activités visées par les rubriques n° 3250-a, et n°2546 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis technique de classement du 3 juillet 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 20 septembre 2017 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU la décision du 11 septembre 2017 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Philippe BERNET en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation présentée par la société POURQUERY DMP, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une installation de fonte et d'affinage de métaux non ferreux, 93, boulevard du Parc d'Artillerie à LYON 7<sup>ème</sup>.  
Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera pendant trente jours, du 18 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale susvisé, à la mairie de LYON 7<sup>ème</sup> aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** : Monsieur Philippe BERNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de LYON 7<sup>ème</sup>, les :

- mercredi 18 octobre 2017 de 9h30 à 12h,
- samedi 28 octobre 2017 de 9h30 à 12h
- jeudi 16 novembre 2017 de 13h45 à 16h45.

**ARTICLE 5** : Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LYON 7<sup>ème</sup>,
- ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée.

Le cas échéant, ces observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de LYON 7<sup>ème</sup>, ainsi que des maires des communes de LYON 2<sup>ème</sup>, LYON 3<sup>ème</sup>, LYON 5<sup>ème</sup>, LYON 8<sup>ème</sup>, LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, SAINTE-FOY-LÈS-LYON et VENISSIEUX, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 8** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et les maires des communes de LYON 7ème, LYON 2ème, LYON 3ème, LYON 5ème, LYON 8ème, LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, SAINTE-FOY-LÈS-LYON et VENISSIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 21 SEP. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, chargée de mission  
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

